

M A I R I E
DE
SAINT-GILDAS-DE-RHUYS
MORBIHAN

Code Postal : 56730
Téléphone 02 97 45 23 15
Télécopie 02 97 45 39 16

PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 9 FÉVRIER 2017

L'An deux mil dix-sept, le neuf février à vingt heures trente, le Conseil municipal de la Commune de SAINT-GILDAS-DE-RHUYS s'est assemblé en mairie, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Alain Layec, Maire, en session ordinaire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire le 1^{er} février.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

Présents : A. Layec, Y. Rollin, M. Abela, A. Ouvrard, F. Pinel, B. Briolet, L. Chedeville, C. Colombier, A. Le Roch, F. Massot, S. Ménard, E. Messant-Le Derff, R. Simon, D. van Oost, B. Maillard, V. Le Gallic

Absentes excusées : J. Teurnier-Leclerc
P. Hervé (Procuration à M. Abela)
G. Cadoret (Procuration à A. Le Roch)

Secrétaire de séance : R. Simon

En ouverture de séance, Monsieur le Maire fait savoir que deux sujets seront abordés en questions diverses, à la demande de Monsieur Vincent Le Gallic et de Monsieur Daniel van Oost, avant la clôture du conseil municipal.

1- APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 DÉCEMBRE 2016

Monsieur le Maire demande si les membres du Conseil ont des observations à formuler concernant le procès-verbal de la séance du 8 décembre 2016. Aucune remarque n'étant émise, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2- DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL DEPUIS LE 8 DÉCEMBRE 2016

- Signature le 9 décembre 2016 de l'acte d'acquisition de la parcelle cadastrée section AH n° 23 appartenant à Monsieur Pierre-Yves Kersuzan et Madame Brigitte Kersuzan, suivant une surface de 672 m² située dans la zone 1AU au Sud de l'AFUL de la Gare, selon un montant de 33 600 € ;

- Signature le 9 décembre 2016 de l'acte d'acquisition de la parcelle cadastrée section AH n° 22 appartenant à Monsieur Joseph Le Luel, suivant une surface de 738 m² située dans la zone 1AU au Sud de l'AFUL de la Gare, selon un montant de 36 900 € ;
- Signature le 12 décembre 2016 de l'acte de cession au profit de Madame Le Bihan née Even, des parcelles communales cadastrées AR n° 746 et 748, d'une surface respective de 15 m² et 104 m² chemin du Rano, selon un montant de 10 000 €, conformément à la délibération du Conseil municipal du 9 juillet 2015 ;
- Signature le 27 décembre 2016 d'une convention d'occupation temporaire avec la société FPS Towers pour le renouvellement d'une autorisation d'implantation d'infrastructures de radio-télécommunications chemin de la Lagune.

3- AMÉNAGEMENT DU CENTRE-BOURG

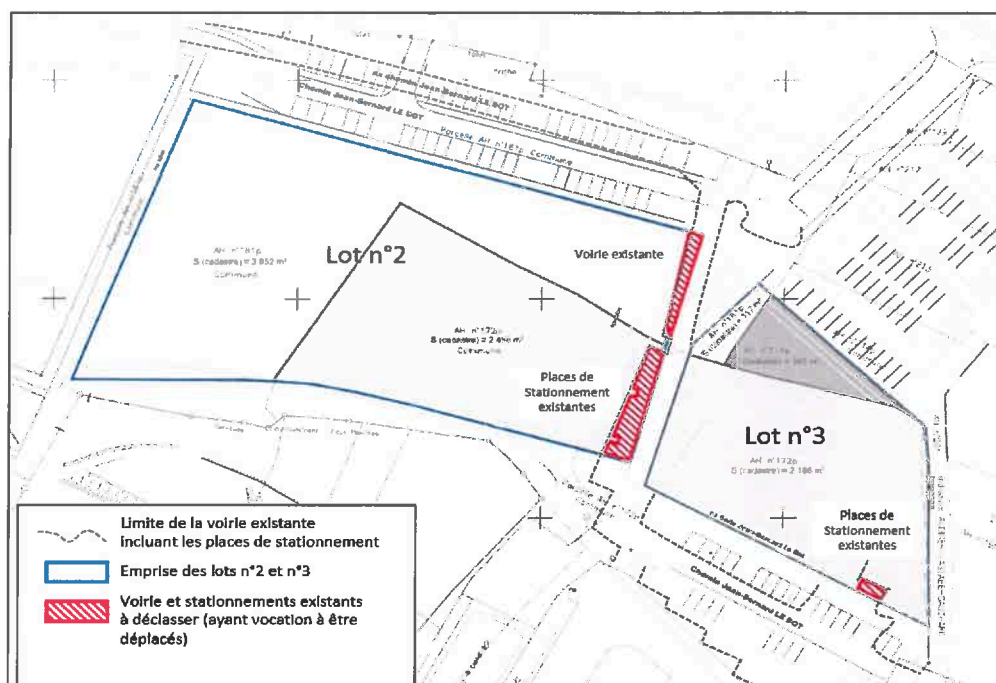
3.1. Procédure de déclassement après enquête publique

Dans le cadre du projet d'aménagement chemin J-B Le Bot/ parking du Puits David et conformément au permis d'aménager, la Commune entend procéder à la vente de deux lots (lot n° 2 : terrain de football et lot n°3 : emplacement des anciens ateliers municipaux) à un ou deux promoteurs en vue d'y réaliser des logements. Les deux lots appartiennent au domaine privé de la Commune.

L'enquête publique est un maillon de la procédure d'aménagement, mais indispensable à la vente des deux lots. Elle a eu lieu du 21 décembre 2016 au vendredi 6 janvier 2017. Le Commissaire enquêteur n'a reçu qu'un seul courrier et une seule observation a été consignée dans le registre.

Pour rappel, cette enquête publique avait pour finalité :

- de constater l'absence d'affectation des deux lots à un usage public. Depuis leur désaffectation, le terrain de football et l'ancien centre municipal n'ont pas été réaffectés à un autre usage public et sont aujourd'hui libre d'utilisation.



- de procéder au déclassement de la portion du chemin JB Le Bot qui chevauche le lot n°2 et n°3 ainsi que quelques places de stationnement. Il ne s'agit pas de supprimer la voie mais de rectifier son tracé, qui se fait sur des parcelles appartenant à la Commune. Le déclassement d'une petite partie de la voirie a donc été l'objet principal de l'enquête publique.

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au projet de déclassement. Il précise que le déclassement relève de la compétence de la Commune.

En conséquence, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de procéder au déclassement de l'intégralité de l'emprise des lots n° 2 et n° 3, intégrant le déplacement de quelques places de stationnement et la rectification du tracé du chemin JB Le Bot, conformément au permis d'aménager délivré.

3.2. Convention avec Morbihan énergies pour l'extension de l'éclairage public

Le projet d'aménagement de centre-bourg – secteur JB Le Bot et parking du Puits David nécessite une extension des réseaux d'éclairage public.

A la demande de la commune, Morbihan énergies propose une convention de financement et de réalisation pour effectuer ces travaux, dont l'estimation prévisionnelle s'élève à 39 000 € HT.

L'opération est réalisée sous maîtrise d'ouvrage de Morbihan énergies qui verse à la commune un fonds de concours établi à 30 % du montant hors taxe plafonné à 36 600 €, soit 10 980 €.

La participation de la commune est estimée en conséquence à 28 020 € HT.

Le Conseil municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer la convention correspondante avec Morbihan énergies.

4- OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE PLU A GOLFE DU MORBIHAN VANNES AGGLOMÉRATION

La loi ALUR du 24 mars 2014 prévoit plusieurs dispositions relatives aux documents d'urbanisme, particulièrement aux PLU et PLU intercommunaux. Une de ces dispositions est d'actualité puisqu'elle prévoit le transfert automatique de la compétence PLU vers les intercommunalités au 27 mars 2017. Ainsi, les PLU ne relèveraient plus de la compétence du Conseil municipal mais du Conseil communautaire. Cette compétence deviendra en effet intercommunale et effective de droit à l'expiration d'un délai de trois ans après la publication de la loi, soit le 27 mars 2017.

La loi prévoit toutefois un mécanisme de blocage à ce transfert de compétence. A notre échelle, si au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population au niveau de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération s'opposent en faveur de ce blocage alors la compétence restera communale.

Avec la remise en vigueur du PLU suite à la décision de la Cour d'Appel et dans le contexte de la fusion récente des EPCI qui n'a pas permis de dégager un délai suffisant et nécessaire à la préparation de ce transfert, il est proposé aux membres du Conseil municipal de renoncer dans l'immédiat au transfert de la compétence PLU vers la Communauté d'Agglomération afin qu'elle demeure communale.

Elisabeth Messant-Le Derff demande si d'autres communes se sont déjà opposées au transfert de la compétence PLU.

Monsieur le Maire répond qu'à sa connaissance, les communes de Sarzeau, Le Tour du Parc, Arzon, Le Hézo, ont délibéré dans le sens d'une opposition au transfert de compétence.

Daniel van Oost souhaite connaître la position des communes de l'ancien périmètre de Vannes Agglo à ce sujet.

Monsieur le Maire considère que la priorité est de construire le nouvel EPCI et d'établir un SCoT à l'échelle de la nouvelle agglomération avant d'instituer un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal commun à l'ensemble des communes membres.

Monsieur le Maire ajoute que les communes de la Presqu'île de Rhuys, en tant que communes littorales comme Saint-Gildas-de-Rhuys, ont des spécificités à faire valoir, notamment dans le cadre du SCoT de la Presqu'île de Rhuys.

Frédéric Pinel défend le principe de minorité de blocage pour s'opposer au transfert de compétence.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de renoncer dans l'immédiat au transfert de la compétence PLU à Golfe du Morbihan – Vannes agglomération.

5- CONTESTATION D'UN CERTIFICAT D'URBANISME NÉGATIF PAR MONSIEUR COHAN : AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE

Monsieur Cohan est propriétaire d'une parcelle AI n°104, place de la Fontaine à Kerfago. Sa parcelle était classée en Uba au POS et en Nzh au PLU. Suite à l'annulation du PLU en mars 2016, Monsieur Cohan a déposé un certificat d'urbanisme opérationnel pour la réalisation de trois maisons. Ce certificat d'urbanisme, instruit sous le régime du POS lui est retourné négatif. Bien que le terrain soit classé en zonage U, l'urbanisation de ce terrain est incompatible avec la loi Littoral. La jurisprudence ayant évolué depuis l'approbation du POS en 1998, le zonage U devrait être analysé comme incompatible avec le principe d'urbanisation limitée en bordure littorale, l'urbanisation de cette parcelle représentant un caractère diffus.

Monsieur Cohan conteste le certificat d'urbanisme négatif qui lui a été opposé le 13 juillet 2016. Il a introduit une requête introductive d'instance auprès du tribunal administratif de Rennes le 09 janvier 2017.

Vincent Le Gallic s'étonne qu'au regard de sa localisation, le terrain ne soit pas intégré dans l'espace urbanisé.

Monsieur le Maire répond que l'objet de la délibération doit porter sur l'autorisation ou non d'ester en justice pour défendre la commune.

Le Conseil municipal, par 17 voix Pour et 1 voix Contre (V. Le Gallic), autorise Monsieur le Maire à ester en justice dans cette affaire, et à se faire accompagner du Cabinet Coudray pour défendre les intérêts de la Commune dans cette affaire.

6- REMPLACEMENT DE LANTERNES VÉTUSTES : CONVENTION AVEC MORBIHAN ÉNERGIES

Une première tranche de remplacement de 50 lanternes à vapeur de mercure a été réalisée en 2016, sous maîtrise d'ouvrage du syndicat Morbihan énergies, sur une partie Nord de la commune.

A la demande de la commune, Morbihan énergies propose la réalisation d'une deuxième tranche de remplacement de 58 luminaires vétustes, dont 34 lanternes à vapeur de mercure.

Cette deuxième phase de travaux permettra de clôturer la refonte complète du parc communal d'éclairage public sur poteaux béton.

L'estimation prévisionnelle établie par Morbihan énergies s'élève à 27 800 € HT. La participation du syndicat départemental s'élève dans ce cadre à 30 % du montant HT, ce qui détermine une contribution de la commune à hauteur de 19 460 € HT, soit 25 020 € TTC.

L'économie estimée par l'entreprise ENGIE INÉO sur ces deux tranches de travaux est évaluée à 41 % de réduction de la puissance électrique du régime actuel.

Claude Colombier demande quelle partie du territoire est concernée par cette deuxième tranche.

Alain Ouvrard répond qu'il s'agit plus de la partie Sud de la commune, le remplacement des lanternes dans le cadre de la première tranche étant intervenu sur la partie Nord.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de financement avec Morbihan énergies.

7- PROJET DE LOTISSEMENT COMMUNAL : CRÉATION D'UN BUDGET ANNEXE

La commune de Saint-Gildas-de-Rhuys est propriétaire des terrains formant la zone classée IAU au Plan Local d'Urbanisme, desservie par la voie Claire Van Goethem.

L'objectif est d'y réaliser une opération de lotissement communal à usage d'habitations, pour laquelle le Conseil municipal, dans sa séance du 8 décembre 2016, a décidé d'engager une consultation de maîtrise d'œuvre.

Il est rappelé que les opérations relatives aux lotissements doivent être inscrites au sein d'un budget annexe afin de ne pas bouleverser l'économie du budget de la collectivité, et afin d'individualiser les contraintes financières associées à de telles opérations.

Aussi, il apparaît nécessaire de créer un budget annexe assujéti à la taxe sur la valeur ajoutée, dénommé « Lotissement communal », au sein duquel seront identifiées toutes les écritures comptables associées à cette opération d'aménagement et de vente de lots à bâtir.

L'instruction budgétaire M14 prévoit spécifiquement les conditions de cette individualisation, et en particulier la tenue d'une comptabilité de stocks, destinée à suivre les opérations d'acquisition, de viabilisation et de cession des terrains concernés. En effet, ces terrains destinés à la vente n'ont pas vocation à être intégrés dans le patrimoine de la collectivité.

Dès lors que l'opération de lotissement sera terminée, le budget de lotissement sera clôturé. La commune reprendra alors dans ses comptes les éventuels résultats de fonctionnement ou d'investissement s'il y a lieu d'en constater.

Vu l'avis du Comptable public, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la création d'un budget de comptabilité M14 dénommé « Budget annexe de lotissement », dans le but de retracer toutes les opérations futures relatives à la gestion du lotissement destinées à la vente ;
- précise que ce budget sera voté par chapitre ;
- autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les déclarations auprès de l'administration fiscale ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

8- PROJET DE RÉHABILITATION ET D'EXTENSION DU BUREAU DU PORT : CONTRAT DE MAITRISE D'OEUVRE

Début décembre 2016, la Commune avait lancé une consultation de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du bureau du port existant, pour son extension (local technique, local annexe) ainsi que pour la création de sanitaires publics. La date limite de réception des offres était fixée au 12 janvier 2017. Six offres ont été déposées et analysées.

A l'issue de l'ouverture des plis en Commission d'Appel d'Offres, les différentes propositions architecturales ont été présentées le 19 janvier 2017 successivement aux membres de la Commission Urbanisme, aux membres de la Commission du Port ainsi qu'aux membres du Comité Consultatif. De ces trois groupes de travail s'est dégagée une préférence pour la proposition de Monsieur Mathieu BERNARD. Sa proposition leur a semblé la plus adaptée au contexte du point de vue de l'architecture et de la volumétrie.

De tous les architectes candidats, il apparaît que celui-ci ait mieux appréhendé le fonctionnement et les contraintes du bureau du port en proposant une distribution intérieure en cohérence avec ses différents usages.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de valider la proposition des commissions urbanisme et du port, ainsi que l'avis favorable de la commission d'appel d'offres, à savoir retenir la candidature de Monsieur Mathieu BERNARD et autorise Monsieur le Maire à signer un contrat de maîtrise d'œuvre avec lui.

Pour rappel, un calendrier prévisionnel a été établi pour ce projet (125 000 € d'enveloppe travaux), avec un démarrage des travaux prévu mi-octobre 2017 et un achèvement mi-mars 2018. Compte tenu de la proximité immédiate avec la frange littorale, une enquête publique sur ce projet est obligatoire et interviendra au printemps 2017.

9- LOTISSEMENT LE CLOS D'ARZHIG – CONSTRUCTION DE 4 PAVILLONS PSLA ET 2 PAVILLONS LOCATIFS PAR ARMORIQUE HABITAT : DEMANDE DE GARANTIES D'EMPRUNT

Dans le cadre de l'opération d'aménagement du lotissement Le Clos d'Arzhig, la société d'économie mixte EADM a confié au bailleur social Armorique Habitat la réalisation de 4 pavillons en location-accession (sous régime PSLA) et 2 pavillons locatifs.

A ce titre, Armorique Habitat sollicite la garantie de la commune pour le remboursement :

- de la somme de 600 607 €, correspondant au montant de l'emprunt à effectuer auprès de ARKEA Banque E&I pour le financement de la construction des 4 pavillons PSLA, suivant un taux de 1,75 % sur une durée de 30 ans. La garantie d'emprunt est sollicitée pour une durée probatoire : lorsque les locataires accédants ont levé l'option, le bailleur rembourse cet emprunt et de ce fait, la garantie accordée par la collectivité disparaît.
- de la somme de 223 961 €, correspondant au montant de l'emprunt à effectuer auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement de la construction des 2 pavillons locatifs, suivant un taux de 1,35 % sur une durée de 40 ans.

Daniel van Oost rappelle que la commune a déjà garanti 1,8 million d'emprunt souscrit par EADM, et a accepté une participation financière d'équilibre à cette opération. Il déplore la nouvelle demande de garantie d'emprunts supplémentaire.

Monsieur le Maire indique qu'il ne faut pas confondre les demandes d'EADM et d'Armorique Habitat. Toutes les collectivités territoriales sont sollicitées par les bailleurs sociaux lorsqu'elles réalisent des opérations de logements sociaux, ce qui est prévu par les textes en vigueur.

Monsieur le Maire ajoute qu'il souhaite connaître le positionnement futur de Golfe du Morbihan – Vannes agglomération pour les opérations à venir. La Communauté de Communes de la Presqu'île de Rhuy n'avait pas prévu, dans ses statuts, d'accorder des garanties d'emprunts, contrairement à Vannes Agglo qui avait intégré cette prérogative dans sa politique d'habitat au titre du Programme Local de l'Habitat, au bénéfice des communes membres rattachées à son périmètre jusqu'au 31 décembre 2016.

Frédéric Pinel fait observer qu'en cas de défaillance du bailleur social, la commune pourra récupérer les 6 constructions.

Monsieur le Maire précise qu'Armorique Habitat est un bailleur social émanant de la banque Crédit Mutuel ARKEA.

Le Conseil municipal, par 13 voix Pour et 5 Abstentions (L. Chedeville, V. Le Gallic, B. Maillard, F. Massot, D. van Oost), décide d'accorder ces deux garanties d'emprunt et autorise Monsieur le Maire à signer les contrats et les pièces y afférentes.

10- RÉNOVATION D'UN BLOC SANITAIRE AU CAMPING MUNICIPAL DU KERVER : AVENANT AU CONTRAT DE MARCHÉ POUR LE LOT N° 2 – MENUISERIES INTÉRIEURES

Le bureau de contrôle, mandaté dans le cadre de la réalisation des travaux de rénovation d'un bloc sanitaire au camping municipal du Kerver, a demandé la pose d'un coffrage du tuyau de chaufferie existant. Par ailleurs, il est apparu opportun de réaliser un rattrapage d'épaisseur de cloison placo hydro.

L'entreprise LINO Sarl, adjudicataire du lot n° 2 – Menuiseries intérieures / Cloisons doublage / Plafond, propose une prestation en plus-value en ce sens, établie à 249,16 € HT, ce qui détermine le nouveau montant du marché de la manière suivante :

- Montant initial du marché (option comprise)	24 024,50 € HT
- Avenant en plus-value	249,16 € HT
- Nouveau montant du marché	<u>24 273,66 € HT</u>

% d'écart introduit par l'avenant : 1,04 %

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve cet avenant et autorise Monsieur le Maire à le signer.

11- CONVENTION DE PARTENARIAT PETITE ENFANCE AVEC LE CCAS DE SARZEAU

La Maison de l'Enfance accueille des enfants dont les parents sont domiciliés sur la commune de Sarzeau.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver une convention définissant les modalités de participation financière du CCAS de Sarzeau au fonctionnement de la Maison de l'Enfance gérée par la commune de Saint-Gildas-de-Rhuys pour les familles de Sarzeau dont les enfants fréquentent le jardin d'enfants et/ou la micro-crèche.

A cet effet, le projet de convention prévoit que le CCAS de Sarzeau s'engage à verser à la commune de Saint-Gildas-de-Rhuys une participation financière de 0,50 € par heure facturée aux familles sarzeautines par la Maison de l'Enfance.

Betty Maillard demande quel est le nombre d'enfants de Sarzeau fréquentant la structure.

Maryse Abela répond que la fréquentation varie de 5 à 7 enfants suivant la période de l'année.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante,
- fixe à 0,50 € le montant de la participation du CCAS de Sarzeau par heure facturée aux familles sarzeautines par la Maison de l'Enfance.

12- AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE AU ROHU

Par délibération en date du 22 septembre 2016, le Conseil municipal a autorisé le principe d'acquisition de la parcelle appartenant au département du Morbihan, cadastrée section A n° 628 p, que le Conseil départemental a mis à disposition de Madame Agnès Belin afin d'y exercer une activité de « restaurant de plage » dénommé « Les Poissons Rouges ».

Un document d'arpentage a été établi pour le compte du département en vue de déterminer l'emprise du terrain à céder, qui s'élève à 775 m² sur la parcelle nouvellement cadastrée section A n° 1661.

Par délibération en date du 27 janvier 2017, la commission permanente du Conseil départemental a approuvé la cession de ce terrain à la commune de Saint-Gildas-de-Rhuys suivant un montant définitif de 387 €.

Franck Massot demande quel est le montant de la redevance.

Frédéric Pinel répond qu'elle est évaluée à 3 500 € pour une période de 6 mois.

Franck Massot demande quelle sera la position de la commune si une demande similaire est présentée au port.

Monsieur le Maire fait savoir que l'examen de la demande interviendra dans les mêmes conditions dès lors que le projet présente un intérêt pour la commune.

Daniel van Oost estime que la commune aurait dû engager une réflexion de fond pour déterminer les secteurs dans lesquels une politique volontariste de développement économique et touristique pouvait être engagée.

Monsieur le Maire répond que cette position ne correspond pas à sa politique. La commune doit chercher plutôt à conforter le commerce existant de centre-bourg.

Frédéric Pinel ajoute qu'il y a lieu d'intégrer la réglementation sur la qualité des eaux de baignade dans la prise de décision.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise la signature de l'acte d'acquisition de ladite parcelle,
- accorde à la Sarl « La Cabane des Poissons Rouges » une autorisation temporaire s'étendant sur une période du 1^{er} avril au 30 septembre, pour y exercer une activité de restauration de plage, sous réserve :
 - ✓ de respecter la réglementation en vigueur en matière d'hygiène et de salubrité,
 - ✓ de disposer de toutes les autorisations inhérentes à cette activité,
 - ✓ de respecter la réglementation en vigueur relative au bruit et à la lutte contre les nuisances sonores,
 - ✓ de disposer d'une assurance couvrant la responsabilité de l'exploitant,
 - ✓ de renoncer à tout recours contre la commune,
 - ✓ de prendre en charge les frais de branchement et de raccordement aux réseaux d'eau potable et d'assainissement des eaux usées ainsi qu'au réseau d'électricité,
 - ✓ d'acquitter une redevance d'occupation du domaine communal,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette autorisation d'occupation temporaire.

13- RAPPORT ANNUEL 2015 DU SIAEP DE LA PRESQU'ILE DE RHYUS

Conformément à l'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales, le Président du Syndicat Intercommunal d'Assainissement et d'Eau Potable de la Presqu'île de Rhuy a adressé le rapport retraçant l'activité de l'établissement au titre de l'année 2015 sur le prix et la qualité du service d'eau potable et d'assainissement.

Yves Rollin invite les membres du Conseil municipal à prendre connaissance du rapport en mairie ou sur le site du SIAEP. Il présente les modalités d'intervention du SIAEP et de la SAUR à qui la gestion du service a été concédée. Le rapport fait état des actions et perspectives du syndicat quant au mode d'exploitation du service d'eau potable et d'assainissement.

Monsieur le Maire ajoute que la commune est raccordée à hauteur de 95 % environ au réseau d'assainissement collectif. Il précise que des travaux de réhabilitation des réseaux vont intervenir sur les bassins versants des postes de relevage de la mairie et du Poulgor, ainsi qu'à la Villeneuve pour le remplacement des conduites contenant de l'amiante.

Monsieur le Maire précise par ailleurs que le SIAEP de la Presqu'île de Rhuy devra être intégré à Golfe du Morbihan – Vannes agglomération d'ici 2020.

Frédéric Pinel mentionne l'importance des travaux de réhabilitation des réseaux pour maintenir le bénéfice du dispositif de certification de la qualité des eaux de baignade.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, prend acte du rapport du SIAEP.

14- INSTAURATION DE L'INDEMNITÉ LIÉE AUX FONCTIONS, AUX SUJÉTIONS ET A L'EXPERTISE

Le Régime Indemnitaires tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) est un nouveau dispositif indemnitaire qui est amené à remplacer la plupart des primes et indemnités existantes dans la Fonction Publique d'Etat, à transposer dans la Fonction Publique Territoriale.

A ce jour, tous les grades et cadres d'emplois territoriaux figurant au tableau des effectifs de la collectivité ne sont pas éligibles au nouveau dispositif et continuent en conséquence de percevoir le régime en place. Une future délibération du Conseil municipal devra instaurer le RIFSEEP au bénéfice du personnel communal par substitution au régime actuel suivant la parution des décrets d'application et/ou arrêtés ministériels respectifs.

Par contre, la Prime de Fonction et de Résultat (PFR), instituée par délibération du Conseil municipal le 2 octobre 2015 en remplacement de l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS) et de l'Indemnité d'Exercice de Missions de Préfecture (IEMP), faisant l'objet d'une abrogation, doit être transposée dans le cadre du RIFSEEP pour les agents relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

Il est proposé au Conseil municipal de délibérer sur la même base que celle approuvée par le Conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Presqu'île de Rhuy le 21 décembre 2016.

Dès que le RIFSEEP est instauré, celui-ci se substitue à l'ensemble des primes et indemnités antérieurement applicables aux agents concernés, en l'occurrence la PFR. Seule la part obligatoire du RIFSEEP est instituée, à savoir l'Indemnité liée aux Fonctions, aux Sujétions et à l'Expertise (IFSE), dans la limite des montants planchers et plafonds, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'instaurer le RIFSEEP en remplacement de la PFR qui fait l'objet d'une abrogation, suivant les groupes de fonctions correspondant au cadre d'emplois concerné, dans la limite des montants planchers et plafonds, conformément à la réglementation en vigueur.

15- QUESTIONS DIVERSES

- 15.1. Monsieur le Maire fait état de la demande de Vincent Le Gallic souhaitant que le courrier formulé par trois propriétaires, sollicitant la reconsidération du classement de leur terrain au PLU, soit présenté en Questions diverses.

Monsieur le Maire indique qu'il lui était difficile d'apporter des éléments de réponse lors de la réception du courrier en septembre 2016 car il était dans l'attente du jugement définitif de la Cour administrative d'appel de Nantes sur le recours formé par l'association des Amis de Saint-Gildas et de Rhuys. En vertu de la décision de la CAA qui confirme le caractère exécutoire du PLU, la réponse pourra leur être apportée prochainement.

- 15.2. Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Daniel van Oost. Celui-ci fait savoir aux membres du Conseil municipal qu'il est amené désormais à exercer une nouvelle activité lui occasionnant de nombreux déplacements à l'extérieur de la Presqu'île de Rhuys. Il considère qu'il ne sera plus en mesure de remplir son mandat de conseiller municipal car il ne sera plus aussi disponible et aussi près de la population. C'est pour cette raison qu'il présente à regret sa démission de son mandat de conseiller municipal. Il remercie l'ensemble des membres du Conseil municipal pour les projets travaillés en commun ainsi que les membres de l'association Saint Gildas de Rhuys Avenir et ses proches.

Monsieur le Maire respecte ce choix et remercie Daniel van Oost pour sa collaboration et sa participation aux missions réalisées dans l'intérêt général. Il lui souhaite une bonne continuation dans l'exercice de ses nouveaux projets, et précise les modalités de son remplacement.

La séance est levée à 22h.

La secrétaire de séance



Régine SIMON

Le Maire



Alain LAYEC